

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :
Présents : 13
En exercice : 17
Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI DIX SEPT AVRIL**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20 heures 30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **11 avril 2025**.

Présents

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel,
BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André,
GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline, GAURIVEAUD Jean-
Jacques à GAGNADRE Josselyne, AUDEBERT Délizia à ETIENNE Jean

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 026-2025/04-006 CONVENTION CINEMA DE PLEIN AIR

Béatrice WATRIN soumet à l'approbation du conseil municipal la proposition de convention
pour une projection de cinéma en plein air. La programmation est gratuite et proposée par la
Ligue de l'Enseignement, elle aurait lieu le 20 août 2025 et le film proposé est « Maison de
retraite 2 »

***Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE,
0 ABSTENTION***

- ***ACCEPTE la convention tel que proposée***
- ***AUTORISE le maire à signer ladite convention***

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.



Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

1/4

Hôtel de Ville

27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél. : 05 46 36 41 23 ■ Fax : 05 46 36 92 42
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

CONVENTION DE PRESTATION POUR UNE SEANCE DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

STRUCTURE :
 NUMÉRO SIRET :
 ADRESSE :
 TELEPHONE :
 FAX :
 E. MAIL :
 Représentée par : en qualité de
 CI APRES DENOMME « L'ORGANISATEUR »

ET

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE : La Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine - CRPC
 NUMERO SIRET : 323 858 514 000 17
 ADRESSE : 33 rue St Denis – 86000 POITIERS
 TELEPHONE : 06 82 70 16 32
 E. MAIL : secretariatcrpc@liguenouvelleaquitaine.org
 Représentée par Nicolas Manceau en qualité de coordinateur

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV :

I - OBJET

Le CRPC et l'ORGANISATEUR s'engagent à assurer dans les conditions techniques détaillées ci après la diffusion des œuvres cinématographiques suivantes :

Dates :

Heure : A la tombée de la nuit

Lieu :

Film :

II- OBLIGATIONS DU CRPC

Le CRPC fournira l'ensemble du matériel nécessaire à la diffusion du film soit :

- Un projecteur numérique NEC NC900
 - Un ensemble de sonorisation 3 voies de d'une puissance totale de 2 x 900 W
 - Un écran gonflable de 10x7m
 - un ensemble d'objectifs permettant la diffusion de l'œuvre en profitant au maximum des dimensions de l'écran tout en respectant le format de diffusion voulu par le réalisateur
 - l'ensemble du câblage électrique permettant d'alimenter le matériel de projection à une distance de **30 m maximum** de la source électrique (*voir chapitre Alimentation Electrique*).
 - 2 techniciens pour assurer la mise en place de la séance. Du montage jusqu'au démontage du matériel.

D		2/4
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....	
Date de l'accusé de réception préfecture		
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD		

Hôtel de Ville

Le CRPC s'engage par ailleurs à réceptionner la copie du film, à effectuer le montage du film, à le diffuser en une seule partie et à effectuer la réexpédition du film auprès du distributeur.

Pour préparer la séance, il assurera le repérage des lieux plein air avec l'ORGANISATEUR ainsi que le repérage du lieu de repli en cas de mauvais temps.

Les techniciens du CRPC démarreront la séance du film à l'heure convenue avec les organisateurs quand les conditions de luminosité seront optimales.

III - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur s'engage :

- à mettre à disposition le site de projection 3 heures au minimum avant le début de la séance. Le CRPC peut demander à l'organisateur une mise à disposition du site plus tôt avant le début de la séance si les conditions techniques ou d'organisation de la séance l'imposent (dans ce cas, le devis est réalisé en fonction de ces « conditions exceptionnelles » de déroulement de séance plein air).
 - à assurer la préparation matérielle de la séance conformément aux règles de sécurité (voir paragraphe sécurité)
 - à mettre à disposition une aide de 2 personnes pour le montage et le démontage de l'écran (**personnes majeures et valides couvertes par une assurance responsabilité civile**). Les personnes devront se présenter aux techniciens à leur arrivée sur le site.
 - à réserver un repas pour chaque technicien (ou quand c'est impossible : à mettre à disposition plusieurs personnes afin de garder le matériel lors de l'absence des projectionnistes à l'heure du repas)
 - à réserver un lieu couvert en cas de repli du au mauvais temps. La séance ne peut pas être annulée car l'ensemble des frais sont engagés (salaires, réservation de copies etc...) .
- Possibilité pour l'organisateur de souscrire une assurance annulation au cas où il ne souhaite pas de repli. Dans ce cas, l'organisateur devra fournir une copie du contrat d'assurance au CRPC.

ALIMENTATION ELECTRIQUE AUX NORMES

L'organisateur fournira un boîtier type forain avec 3 prises 220 V/16 ampères chacune avec le **disjoncteur accessible**. Ce boîtier sera situé à 30m du lieu de diffusion – soit 30m de l'écran, soit 30m du projecteur

Pour cause de problèmes techniques (endommagement de notre matériel), le CRPC n'a plus recours à des groupes électrogènes. Sécurité

A l'occasion des séances plein air, la sécurité doit être une préoccupation permanente. Tout doit être fait pour assurer la sécurité :

- des spectateurs
- de l'équipe locale organisatrice
- des projectionnistes
- du matériel de projection, de sonorisation et de l'écran. Pour cela les consignes suivantes doivent être respectées à la lettre

1 - Création d'une zone de sécurité autour de l'écran par des barrières :

Ecran standard 10x7m

2 - Création d'une zone de sécurité autour du camion de projection à l'aide de barrières-ville.

3 - Surveillance.

Pendant la séance, l'organisateur s'engage à **mettre en place une Surveillance** (plusieurs personnes sur place) destiné à anticiper d'éventuels problèmes (mouvement de foule, mise en sécurité du matériel lors du démontage ...).

4 - Protocole sanitaire : L'organisateur s'engage à faire respecter les protocoles sanitaires en vigueur au moment de la projection et à vérifier les passes sanitaires si besoin.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

FIXATION DES ECRANS

Prévoir la possibilité de planter **6 à 8 pieux** ou mettre en place **8 plots béton**, sacs de sable ou « corps morts » de **200 kgs minimum** chacun.

N.B : Possibilité d'amarrage avec des arbres, barrières ou tout autre corps solidement fixé au sol.

Qualité des projections

L'ensemble du matériel est prévu pour donner une très bonne projection 35 mm ou numérique : luminosité de l'image et son adapté.

Concernant la qualité de l'image, il convient de ne démarrer la séance de cinéma **qu'à la nuit tombée** et prévoir l'extinction **des éclairages publics dans un périmètre de 50 mètres** autour de l'écran **et pour tout éclairage public dont la lumière viendrait « frapper » l'écran de projection.**

D	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

IV. Conditions météorologiques et repli en lieu couvert

Le jour de la séance, l'organisateur et les techniciens du CRPC pourront se contacter à partir de 14H pour décider éventuellement de replier la séance pour cause de mauvais temps.

En fonction des contraintes d'organisation de la soirée, cette décision pourra être repoussée jusqu'à l'heure d'arrivée des projectionnistes (soit 3 heures avant la séance).

Il ne peut être décidé d'un repli passé ce délai (dans ce cas la projection sera annulée). Dans ce cas, la projection sera annulée aux conditions du V ci-dessous.

V. ANNULATION

Les éléments suivants pourront conduire à l'annulation des séances par les techniciens du CRPC :

- météo défavorable : pluie, orage, vent (+ de 30 km/h) / (le C.R.P.C. et l'organisateur auront convenu en amont de la possibilité d'une séance de cinéma en plein air sans salle de repli).
- conditions de sécurité non respectées (pas de moyen de délimiter un périmètre de « sécurité » autour de l'écran et du camion etc...)
- puissance de l'alimentation électrique insuffisante (minimum boîtier forain 3 x 16A)
- absence de tout représentant de la structure organisatrice
- intervention intempestive de spectateurs.

Toute annulation de séance le jour même dans les conditions ci-dessus donnera lieu à la facturation de la séance pour l'intégralité de la prestation et de la location du film.

CAS PARTICULIER D'ANNULATION EN RAISON DE LA PANDEMIE

-Si pour des raisons de santé public, le gouvernement instaure un confinement, un couvre-feu ou interdit les rassemblement culturels en extérieur de façon temporaire, la séance pourra être annulée sans que cela n'entraîne de facturation de la part du CRPC.

-Si le gouvernement met en place un système de jauge ou un contrôle des pass sanitaires, alors la séance aura lieu dans le respect des protocoles en vigueur, l'organisateur s'engageant à la mise en place d'un espace respectant la jauge et/ou du contrôle des pass sanitaires.

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT NOUVELLE-AQUITAINE – CENTRE REGIONAL DE PROMOTION DU CINEMA
33 rue Saint Denis
86000 POITIERS
Tél. : 06 82 70 16 32

Fait à Poitiers,
en 2 exemplaires

LE CRPC (1)

L'ORGANISATEUR (1)

(1) Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

	D
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	lundi 5 mai 2025
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

4/4

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242
mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr